

NOTE D'INFORMATION DES FAMILLES

Campagne annuelle de bourse de lycée pour l'année scolaire 2019-2020

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire 2019-2020 est ouverte à compter du 28 mars 2019 et se terminera LE JEUDI 04 JUILLET 2019.

Cette campagne de bourse concerne tous les collégiens de 3e qui accéderont au lycée à la rentrée 2019, ainsi que les lycéens non boursiers en 2018-2019 qui poursuivront leur scolarité dans des études du second degré au lycée à la rentrée 2019.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge (1)	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2017 à ne pas dépasser (2)	18 105 €	19 497 €	22 281 €	25 763 €	29 245 €	33 424 €	37 601 €	41 780 €

(1) Nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

(2) A comparer avec votre Revenu Fiscal de Référence inscrit sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2018 peuvent être pris en compte.

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant.

Dès maintenant, les parents sont invités à faire leur demande de bourse de lycée.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, la demande formulée en ligne est accessible par le portail Scolarité-services.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, la demande est formulée à l'aide du dossier pré-imprimé à retirer auprès de l'établissement où l'enfant est scolarisé.

L'établissement fréquenté par votre enfant vous fournira tous renseignements utiles pour faire votre demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020 et vous pouvez consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

IMPORTANT : L'absence de connaissance de l'orientation de votre enfant ne fait pas obstacle à une demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez droit à l'erreur.